

Lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation des Agents communautaires de santé animale



Référence exigée: Organisation mondiale de la santé animale (2024) – *Lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation des Agents communautaires de santé animale*. Paris, 40 pp., <https://doi.org/10.20506/woah.3548>. Licence : CC BY-SA 3.0 IGO.

Les désignations employées ainsi que la présentation des éléments de la présente publication ne reflètent aucune prise de position de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) quant au statut juridique ou de développement de quelque pays, territoire, ville ou région que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières. La mention d'entreprises spécifiques ou de produits manufacturés, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un brevet, n'implique pas qu'ils aient été validés ou recommandés par l'OMSA de préférence à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.

La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de ces éléments incombe au lecteur et l'OMSA ne peut, en aucune façon, être tenue responsable des dommages pouvant résulter de cette interprétation ou utilisation. Les opinions exprimées dans ce document d'information sont celles du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les avis ni la politique de l'OMSA.

© OMSA, 2024



Certains droits réservés. Ce travail est mis à disposition dans le cadre de la licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0 IGO ; <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/legalcode.fr>). Aux termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, partagée et adaptée pour autant qu'elle soit correctement citée. Dans les utilisations de cette œuvre, rien ne doit laisser penser que l'OMSA soutient une organisation, un produit ou une prestation donnés. L'utilisation du logo de l'OMSA n'est pas autorisée. Si cette œuvre est adaptée, l'adaptation devra faire l'objet d'une licence similaire ou équivalente à la licence Creative Commons. Si une traduction de cette œuvre est réalisée, l'avertissement suivant devra figurer dans la traduction, avec la référence requise : « La présente traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). L'OMSA n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. Seule l'édition originale en anglais fait foi. »

Les différends venant à se produire dans le cadre de cette licence et qui ne peuvent être réglés à l'amiable devront être résolus par le biais d'une médiation et d'un arbitrage, comme décrit à l'article 8 de cette licence, sauf indication contraire. Les règles de médiation applicables sont celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/index.html>) et tout arbitrage se fera conformément aux Règlements d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Éléments attribués à une tierce partie. Il appartient aux utilisateurs souhaitant réutiliser les éléments de cette œuvre attribués à une tierce partie, tels que tableaux, figures ou images, de déterminer si une autorisation est nécessaire pour cette réutilisation et d'obtenir l'autorisation requise auprès du détenteur des droits d'auteur. Les risques de plaintes résultant de l'atteinte aux droits d'auteur attachés à tout élément constitutif de cette œuvre appartenant à une tierce partie seront intégralement supportés par l'utilisateur.

Ventes, droits et octrois de licences. Les documents d'information de l'OMSA sont disponibles sur le site web de l'OMSA (www.woah.org) et peuvent être achetés sur <https://www.woah.org/fr/ebookshop/>.

Image de couverture : ©OMSA/Rahul Srivastava

Conception graphique : P. Blandin

Table des matières

Avant-propos	5
Remerciements	7
Définitions	8
I. Introduction	11
A. Contexte	12
B. Logique de l'élaboration de ce cursus de formation	16
C. Objectifs	17
D. Comment utiliser ce document	18
II. Vue d'ensemble du cursus de formation	20
III. Cursus de formation	23
Module 1. Cadre de travail des ACSA	24
Unité 1.1	Cadre réglementaire pour les ACSA
Unité 1.2	Code de pratique pour les ACSA
Unité 1.3	Contexte communautaire
Unité 1.4	Les ACSA et l'approche « Une seule santé »
Unité 1.5	Rôle des ACSA dans la gestion des catastrophes
Module 2. Principes fondamentaux de santé animale	25
Unité 2.1	Identifier les animaux malades
Unité 2.2	Anatomie animale pratique
Module 3. Élevage et production animale	26
Unité 3.1	Pratiques d'élevage, de bien-être et de production
Module 4. Procédures cliniques et d'élevage de base	27
Unité 4.1	Manipulation et contention des animaux
Unité 4.2	Examen des animaux
Unité 4.3	Administrer un traitement de base aux animaux
Unité 4.4	Tenue des dossiers cliniques
Unité 4.5	Effectuer des procédures cliniques et d'élevage de base
Module 5. Gestion de base des maladies animales	28
Unité 5.1	Types de maladies
Unité 5.2	Reconnaissance des maladies
Unité 5.3	Risques zoonotiques et prévention
Unité 5.4	Prise en charge des maladies dans des contextes locaux
Unité 5.5	Soins de soutien et traitement de base

Module 6.	Procédures d'échantillonnage	29
	Unité 6.1 Prélèvement d'échantillons	
	Unité 6.2 Soumission d'échantillons	
	Unité 6.3 Communication des résultats	
Module 7.	Produits médico-vétérinaires	30
	Unité 7.1 Types de produits médico-vétérinaires	
	Unité 7.2 Qualité des produits médico-vétérinaires	
	Unité 7.3 Gestion des produits médico-vétérinaires	
Module 8.	Gestion des maladies de la population animale	31
	Unité 8.1 Principes de prévention et de contrôle des maladies	
	Unité 8.2 Sécurité et responsabilité des agents	
	Unité 8.3 Participation à la surveillance et à la déclaration des maladies	
	Unité 8.4 Participation à la prévention et au contrôle des maladies	
	Unité 8.5 Activités d'enregistrement	
Module 9.	Assurer la salubrité des aliments	32
	Unité 9.1 Salubrité des aliments d'origine animale	
	Unité 9.2 Manipulation et préparation sûres des aliments	
Module 10.	Mobiliser la communauté	33
	Unité 10.1 Communiquer efficacement	
	Unité 10.2 Travailler avec tout le monde	
	Unité 10.3 Outils et approches de communication	
	Unité 10.4 Favoriser l'accès aux programmes gouvernementaux et autres	
Module 11.	Fournir un service durable	34
	Unité 11.1 Rémunération équitable des prestations	
	Unité 11.2 Tenue de registres financiers	
	Unité 11.3 Gérer un service performant	
	Unité 11.4 Valeur du travail en collaboration	
IV. Annexe 1		35
	Outils d'organisation des programmes de formation des ACSA	36
V. Références		37

Avant-propos

L'OMSA considère les Services vétérinaires comme un bien public mondial et s'est engagée de longue date à renforcer les Services vétérinaires nationaux de ses Membres. Un élément important de cet engagement consiste à reconnaître qu'un personnel vétérinaire adéquat et bien formé est un élément essentiel d'un Service vétérinaire efficace. Par conséquent, l'OMSA a déployé des efforts pour fournir des orientations sur la formation de divers cadres du personnel vétérinaire en élaborant à la fois des lignes directrices sur les compétences ainsi que sur les cursus de formation. Des lignes directrices sur les compétences des vétérinaires ont été publiées en 2012, suivies des lignes directrices sur les cursus de formation en 2013. Pour les paraprofessionnels vétérinaires, des recommandations sur les compétences et des lignes directrices pour le cursus de formation ont été publiées, respectivement en 2018 et 2019. Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous présenter les lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation des Agents communautaires de santé animale (ACSA).

Les ACSA ne sont pas représentés dans l'ensemble du personnel vétérinaire dans le monde. Mais, là où ils sont présents, notamment en Afrique et en Asie, ils sont considérés comme des prestataires utiles à de nombreuses fonctions notamment l'offre de soins de santé animale de base aux éleveurs, en particulier dans les zones reculées et l'apport de précieux messages de vulgarisation sur la santé animale et la lutte contre les maladies. En outre, les ACSA soutiennent les Services vétérinaires nationaux en déclarant les maladies et en représentant une source de ressources humaines supplémentaires au niveau local, notamment pour les activités de lutte contre les maladies animales telles que les campagnes de vaccination.

Cependant, malgré leurs contributions évidentes, la formation des ACSA pose problème, car elle est principalement informelle et de courte durée, avec des variations considérables dans le contenu des cursus de formation. En outre, les programmes de formation sont souvent spécifiques à un projet et ne sont pas soumis à une réglementation extérieure. Par conséquent, la qualité des services des ACSA ne peut être assurée. Une autre préoccupation réside dans le fait que les ACSA fonctionnent souvent de manière indépendante, sans la direction d'un vétérinaire ou d'un paraprofessionnel vétérinaire agréé. De plus, l'Autorité vétérinaire peut même ne pas être au courant de leur présence, car il n'existe souvent aucun mécanisme d'enregistrement ou d'agrément.

Pour répondre à ces préoccupations, l'OMSA a réuni un groupe ad hoc chargé d'élaborer un cursus de formation fondé sur les compétences pour les ACSA. Le groupe, composé de formateurs, de régulateurs et d'experts en santé animale, a été chargé d'élaborer un cursus à la fois réaliste et pratique. De plus, il fallait que ce cursus soit suffisamment souple pour s'adapter aux divers contextes des pays dans lesquels les ACSA travaillent et à l'éventail des activités qu'ils entreprennent. Il est à espérer que ces lignes directrices permettront de répondre aux deux principales préoccupations déjà mentionnées, à savoir l'absence de formation standardisée et l'inexistence d'un système d'enregistrement ou d'accréditation. Ces lignes directrices fournissent un cadre pour l'élaboration de cursus cohérents, harmonisés, reposant sur les compétences et définissent les compétences de base que les ACSA sont censés posséder. Ces lignes directrices fournissent également un cadre qui permettra aux organismes statutaires vétérinaires, ou à d'autres organismes de réglementation, d'établir des critères permettant d'évaluer la formation et les qualifications des ACSA. Cela servira de base à l'élaboration d'un système d'enregistrement ou d'accréditation et à la mise en place de mécanismes de contrôle. Il est prévu qu'en facilitant l'amélioration de la formation et de la réglementation, ces lignes directrices permettront aux ACSA d'être mieux intégrés dans les Services vétérinaires nationaux et d'accroître leur contribution globale au personnel vétérinaire.

Ces lignes directrices constituent également une contribution supplémentaire de l'OMSA à la réalisation de certains des Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'Objectif 4 « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie », l'Objectif 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et l'Objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Les lignes directrices mettent également l'accent sur le fait que les ACSA sont des participants utiles de la main-d'œuvre « Une seule santé », en particulier au niveau communautaire, où ils peuvent sensibiliser aux questions « Une seule santé » telles que la lutte contre les zoonoses, la résistance aux antimicrobiens, la salubrité des aliments et la santé environnementale.

L'OMSA encourage les Délégués nationaux à se familiariser avec ces lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation et à les mettre en avant lors de discussions avec les partenaires et parties prenantes concernés, y compris l'Organisme statutaire vétérinaire national et les organisations impliquées dans la formation des ACSA.

Ces lignes directrices ont été promues, conçues et développées avec le soutien de l'ancienne Directrice générale de l'OMSA, la Dre Monique Eloit.

Dre Emmanuelle Soubeyran
Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé animale

Remerciements

L'OMSA salue l'importante contribution du Groupe ad hoc sur les Agents communautaires de santé animale, dont les membres sont :

Dre Nandipha Toyota Ndudane	Tsolo Agriculture and Rural Development Institute (Afrique du Sud) (Présidente)
Dre Robyn Alders	Development Policy Centre, Université nationale australienne (Australie)
Dr Satender Arya	Agriculture Skill Council of India (Inde)
Dr Chris Bartels	Animal Health Works (Pays-Bas)
Dr Dilip Bhandari	Heifer International (États-Unis)
Dr Andrew Catley	Université Tufts (États-Unis/Royaume-Uni)
Dre Mamta Dhawan	Consultante internationale (Inde)
Mme Elise Le Bihan	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (France)
Dr Gachengo Muriu Matindi†	Consultant international (Kenya)
Dr Tim Leyland	Livestock Inc. Ltd (Nouvelle-Zélande)
Dre Véronique Renault	Agronomes et Vétérinaires sans Frontières (Laos)

L'assistance technique et la coordination ont été fournies par le Secrétariat de l'OMSA, composé de :

**Dre Xyomara Chavez, Mme Sonia Fèvre, Mme Marie Lemeunier,
Dr Johan Oosthuizen et Dr David Sherman.**

Une assistance technique a également été fournie par les membres de VSF International :

Mme Margherita Gomasasca et la **Dre Alexia Rondeau**, ainsi que par
l'équipe de l'Université de l'État de l'Ohio, composée de :

Dr Armando Hoet, de la **Dre Amanda Berrian**, de la
Dre Andrea Bessler, de **Mme Ivana Grozdic** et de la **Dre Alice Matos**.

Nous remercions tout particulièrement les experts suivants qui ont aimablement contribué à l'étape de consultation sur le terrain de l'élaboration des lignes directrices :

Dr Salam Mohammad Abdus	ACDI/VOCA, Bangladesh
Dre Damilola Mercy Areo	Ambuvets Konsult Nig Ltd, Nigéria
Dr Satender Arya	Agriculture Skill Council of India
Dr Gani Enahoro	Gan-Rovet Animal Hospital Ltd, Nigéria
Dr Gewado Gellebo	Association vétérinaire éthiopienne, Éthiopie
M. Yimer Hailu	Ministère de l'Agriculture de l'Éthiopie
Dr Barbaruah Miftahul	Consultant pour l'Agriculture Skill Council de l'Inde
Dr Garzali Mohammed	Tropical Poultry Services Ltd, Nigéria
Dr Shamsudeen Shehu	Ambuvets Konsult Nig Ltd, Nigéria
Dr Abdus Sheikh	Passing Gifts Private Limited, Inde (Heifer India)

Et notre plus profonde gratitude à tous les experts qui ont révisé les lignes directrices et répondu anonymement à un sondage en ligne.

Cette publication a été rendue possible grâce au financement du Bureau pour l'assistance humanitaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), dans le cadre de la mise en œuvre du projet n° 720BHA21I000330 « Renforcer l'environnement favorable aux Agents communautaires de santé animale par le développement de lignes directrices pour leurs compétences et leur formation »¹. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence des États-Unis pour le développement international.



† Le Dr Gachengo Muriu Matindi est malheureusement décédé le 29 janvier 2024.

Définitions

Agent antimicrobien (antibiotiques, endectocides, antiparasitaires externes)	désigne une substance d'origine naturelle, semi-synthétique ou synthétique, qui, aux concentrations pouvant être atteintes <i>in vivo</i> , exerce une activité antimicrobienne (c'est à dire qui détruit les micro-organismes ou en inhibe la croissance). Les anthelminthiques et les substances classées dans la catégorie des désinfectants ou des antiseptiques sont exclus du champ d'application de la présente définition. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)
Agent communautaire de santé animale (ACSA)	est une personne choisie dans sa propre communauté ou par celle-ci et qui reçoit une formation professionnelle courte, initiale ou récurrente pour fournir des services de base liés à la santé animale et à l'élevage, conformément aux normes nationales en matière de bien-être animal. Les ACSA fonctionnent selon la méthode de la rémunération à l'acte ou d'une autre façon, doivent rendre des comptes à un vétérinaire agréé, à un paraprofessionnel vétérinaire agréé ou à un fonctionnaire compétent et sont actifs dans leur communauté. Les ACSA peuvent également jouer un rôle important dans une série de tâches relevant du domaine sanitaire telles que la déclaration des maladies. (Définition de travail du Groupe ad hoc de l'OMSA, 2024)
Autorité vétérinaire	désigne l'autorité gouvernementale d'un État membre ayant la responsabilité première sur l'ensemble du territoire de coordonner la mise en œuvre des normes du Code Terrestre. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)
Bien-être animal	désigne l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres)
Biosécurité	décrit de manière générale le processus et l'objectif de la gestion holistique des risques biologiques associés à l'alimentation et à l'agriculture. (FAO, 2003)
Compétence	est la capacité avérée d'appliquer des connaissances, des compétences et des aptitudes personnelles, sociales et méthodologiques (attitudes et comportements), en situation de travail ou d'études et dans le développement professionnel et personnel en termes de responsabilité et d'autonomie. Elle ne se limite pas aux éléments cognitifs (impliquant l'utilisation de théories, de concepts ou de connaissances), mais nécessite également des compétences interpersonnelles (par exemple, des compétences sociales ou organisationnelles) et des valeurs éthiques le cas échéant. Une compétence de base est le niveau minimum de compétence que les participants à un programme de formation doivent atteindre. (OMS, FAO et OMSA, 2023)
Élevage	désigne l'élevage, la gestion et la production contrôlés d'animaux domestiques, y compris l'amélioration des qualités considérées comme souhaitables par les humains au moyen de l'élevage. Les animaux sont élevés pour leur utilité (p. ex., nourriture, fourrure), pour le sport, le plaisir et la recherche. (Critical Role of Animal Science Research in Food Security and Sustainability, 2015)
Engagement communautaire	désigne le processus de collaboration avec et par l'intermédiaire de groupes de personnes affiliées par une proximité géographique, un intérêt particulier ou des situations similaires pour résoudre des problèmes affectant le bien-être de ces personnes. (CDC, 1997)
Gestion d'entreprise	désigne le processus de planification, d'organisation, de direction et de contrôle des activités d'une entreprise ou d'une organisation pour atteindre ses buts et objectifs. (Université de Cincinnati, s.d.)
Gestion de la santé animale	désigne un système conçu pour optimiser la santé physique et comportementale ainsi que le bien-être des animaux. La gestion de la santé animale recouvre la prévention, le traitement et le contrôle des maladies et troubles divers touchant les animaux individuellement ou à l'échelle des troupeaux et inclut également la consignation écrite des maladies, blessures, cas mortels et traitements médicamenteux éventuels. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)
Gestion des catastrophes	désigne l'organisation, la planification et l'application de mesures de préparation, d'intervention et de rétablissement relatives aux catastrophes. (UNDRR, s.d.)
Hygiène alimentaire	désigne l'ensemble des conditions et des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité des aliments à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. (FAO - CODEX, 1999)

Maladie animale	désigne une altération de l'état normal d'un animal qui interrompt ou modifie ses fonctions vitales. (Britannica, 2023)
Médecine ethno-vétérinaire	désigne un domaine de protection de la santé animale et de traitement des maladies associé aux croyances traditionnelles et aux connaissances et pratiques autochtones. (Khan, 2019)
Produit médico-vétérinaire	désigne tout produit autorisé soit dans des indications à visée préventive, curative ou diagnostique, soit dans le but de modifier certaines fonctions physiologiques, lorsqu'il est administré ou utilisé chez l'animal. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)
Module	désigne une unité d'enseignement au sein d'un cours ou d'un programme d'études plus vaste, généralement organisée par chronologie, sujets ou thèmes. Chaque module aura un titre et pourra inclure une combinaison de pages, de discussions, de devoirs, de quiz, d'enquêtes et, dans le cas de textes numériques, de liens vers des fichiers ou des sites Web externes. (The Ohio State University, s.d.)
Organisme statutaire vétérinaire (OSV)	désigne un organisme autonome de contrôle des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)
Paramètres de santé vitaux	sont des mesures des fonctions les plus élémentaires du corps. Lors de l'examen des animaux, ces mesures doivent toujours inclure la température corporelle, le pouls et la fréquence respiratoire (respiration) et peuvent également inclure la couleur des muqueuses et l'état d'hydratation. (Définition de travail du Groupe ad hoc ACSA de l'OMSA, 2024)
Paraprofessionnel vétérinaire	désigne une personne qui, en application des dispositions prévues par le <i>Code terrestre</i> , est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à exécuter, sur le territoire d'un pays, certaines tâches qui lui sont confiées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnel vétérinaire à laquelle cette personne appartient) sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les tâches qui peuvent être confiées à chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)
Partenariat public-privé	désigne une approche conjointe dans laquelle les secteurs public et privé s'accordent sur leurs responsabilités et partagent les ressources et les risques afin d'atteindre des objectifs communs qui apportent des avantages de manière durable. (Manuel PPP de l'OMSA, 2019)
Procédures cliniques et d'élevage de base	désignent les interventions que les ACSA sont autorisés à effectuer sur des animaux sous la responsabilité d'un vétérinaire, d'un paraprofessionnel vétérinaire ou d'un fonctionnaire compétent et dans leur cadre juridique et réglementaire. Il peut s'agir par exemple du parage des sabots, de l'écornage, du pansement, de l'encoche de l'oreille, de la castration fermée, des interventions basiques de premiers secours de l'aide lors de mises-bas difficiles, du contrôle des saignements et de la gestion simple des fractures. (Définition de travail du Groupe ad hoc ACSA de l'OMSA, 2024)
Qualité des produits médico-vétérinaires	fait référence au maintien d'un niveau élevé de réglementation, de fabrication et d'utilisation des PMV qui permet au public d'avoir confiance en leur sécurité et leur efficacité. (Définition de travail du Groupe ad hoc ACSA de l'OMSA, 2024)
Résistance aux antimicrobiens (RAM)	désigne la capacité des micro-organismes à persister ou à se développer en présence de médicaments conçus pour les inhiber ou les tuer. Ces médicaments, appelés antimicrobiens, sont utilisés pour traiter les maladies infectieuses causées par des micro-organismes tels que les bactéries, les champignons, les virus et les parasites protozoaires. (FAO, s.d.)
Objectif pédagogique	désigne les connaissances, les compétences et les aptitudes mesurables que les apprenants doivent être en mesure de démontrer à la fin de la formation. (Définition de travail du Groupe ad hoc ACSA de l'OMSA, 2024)
Services vétérinaires	désigne la combinaison de personnes et d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux qui accomplissent des activités visant à mettre en œuvre les normes du <i>Code Terrestre</i> (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)
Syndrome	est un ensemble reconnaissable de signes cliniques et de signes physiques qui se produisent régulièrement ensemble. (Définition de travail du Groupe ad hoc ACSA de l'OMSA, 2024)
Systèmes de production primaire	englobent la production, l'élevage ou la culture de produits primaires, y compris la récolte, la traite et la production d'animaux d'élevage avant l'abattage. Ils couvrent également la chasse et la pêche ainsi que la cueillette de produits sauvages. (Règlement [CE] n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002)

« Une seule santé »	consiste en une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux, des végétaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à favoriser le bien-être et à lutter contre les menaces pour la santé et les écosystèmes. Il s'agit également de répondre au besoin collectif en eau potable, en énergie propre, en air pur et en aliments sûrs et nutritifs, de prendre des mesures contre les changements climatiques et de contribuer au développement durable. (Groupe d'experts de haut niveau « Une seule santé », 2021)
Vétérinaire	désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, enregistrée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour y exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire. (Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, 2023)

I. Introduction



©OMSA/M.S Abdulle

A. Contexte

Dans de nombreux pays, en particulier en Asie et en Afrique, il existe de nombreux Agents communautaires de santé animale (ACSA) actifs et, dans certains cas, leur nombre peut dépasser celui des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires (PPV) (VSF-International, 2018). Les ACSA peuvent jouer un rôle clé dans les zones rurales, en particulier là où les vétérinaires et les PPV sont rares, car ils vivent dans les communautés qu'ils desservent ou à proximité de celles-ci et complètent les activités des vétérinaires et des PPV.

Sous la direction d'un vétérinaire agréé, d'un PPV agréé ou d'un agent approprié², les ACSA peuvent effectuer la totalité ou une partie des activités suivantes :

- Fournir des soins de santé animale de base, y compris le traitement des animaux malades et la réalisation d'interventions de base en matière de premiers secours et d'élevage ;
- Organiser ou aider à la vaccination des animaux d'élevage (y compris la gestion de la chaîne du froid) et le déparasitage stratégique ;
- Conseiller les propriétaires et les gardiens d'animaux sur la santé, la production et le bien-être des animaux ;
- Recueillir et partager de l'information pour la surveillance et la déclaration des maladies animales ;
- Participer à des activités de santé publique vétérinaire, telles que le contrôle des zoonoses et la salubrité des aliments ;
- Participer et contribuer à des activités communautaires, comprenant, mais sans s'y limiter, les associations et les comités intéressés.

Les ACSA sont connus sous divers noms dans le monde entier, par exemple agent de santé animale de village, entrepreneur agrovétérinaire communautaire, agent vétérinaire de village, agent vétérinaire de base, promoteur vétérinaire de village, auxiliaire d'élevage, vaccinateur de village, vaccinateur communautaire, vaccinateur de volaille³, correspondant pour les animaux d'élevage et, dans certains pays, même paravétérinaire. Ces différentes appellations témoignent de la variété des rôles joués par les ACSA et de l'importance de la place qu'ils occupent dans leur communauté. Cette nomenclature variée peut également suggérer la variabilité de leur formation.

Aux fins des présentes lignes directrices, la définition pratique d'un ACSA par l'OMSA est la suivante :

 **Un Agent communautaire de santé animale (ACSA) est une personne choisie dans sa propre communauté ou par celle-ci et qui reçoit une formation professionnelle courte, initiale ou récurrente pour fournir des services de base liés à la santé animale et à l'élevage, conformément aux normes nationales de bien-être animal. Les ACSA fonctionnent selon le principe de la rémunération à l'acte ou d'un autre moyen, doivent rendre des comptes à un vétérinaire agréé, à un PPV agréé ou à un responsable approprié, et sont actifs dans leur communauté. Les ACSA peuvent également jouer un rôle important dans une série de tâches relevant du domaine sanitaire telles que la déclaration des maladies.** 

² Un agent approprié pourrait être, par exemple, un fonctionnaire du gouvernement local qui a été désigné pour superviser les ACSA, en l'absence d'un vétérinaire agréé superviseur ou d'un PPV.

³ Bien que certains vaccinateurs avicoles, villageois ou communautaires aient pu être formés à divers aspects des avantages de l'utilisation de la vaccination chez les volailles ou le bétail, la plupart des vaccinateurs sont principalement formés pour administrer simplement les vaccins. Par conséquent, au cours du processus d'élaboration de ces lignes directrices, les vaccinateurs n'ont pas été considérés comme des ACSA. Ces lignes directrices peuvent toutefois être utilisées par les organisations et les formateurs pour faire passer les vaccinateurs au rang d'ACSA à mesure que la demande de la communauté augmente.



©OMSA/B. Giri

L'une des principales caractéristiques d'un ACSA est qu'il est « une personne choisie dans sa propre communauté ou par celle-ci ». Il s'est révélé essentiel que, pour être efficace, les ACSA doivent avoir la confiance de la communauté qu'ils servent.

Un suivi et une supervision efficaces des ACSA permettent de maintenir et d'améliorer les performances de ces derniers, de renforcer leur crédibilité auprès des parties prenantes et de mieux harmoniser leurs connaissances et leurs compétences. La surveillance et la supervision limitent également les fautes et aident à établir une chaîne de commandement, ce qui est essentiel pour une prestation efficace des services de santé animale. Dans le cadre de cette architecture, les rôles et les responsabilités des ACSA, qui doivent reposer sur leurs qualifications et leur formation, devraient être clairement définis. Cela permet de s'assurer que les communautés comprennent ce que les ACSA sont autorisés à faire et que leur position au sein des Services vétérinaires est claire.

Étant donné que les ACSA sont souvent le premier point de contact pour les propriétaires et les gardiens d'animaux, ils dispensent directement des services et des enseignements essentiels qui contribuent à la santé et au bien-être au sens large des animaux. La variété des animaux avec lesquels ils travaillent dépendra de leur emplacement, mais il peut s'agir de petits et de grands ruminants, de volailles, de porcs, de camélidés, d'équidés, de carnivores et/ou d'espèces présentant un intérêt particulier dans leur région, par exemple des lapins, des aulacodes, des capybaras, des poissons, etc. Les ACSA peuvent effectuer des contrôles de santé réguliers, réaliser des vaccinations et s'occuper des problèmes locaux qui le nécessitent et, si besoin, des blessures. Ce faisant, les ACSA promeuvent l'agriculture durable et préservent le bien-être des animaux, les moyens de subsistance des communautés ainsi que l'environnement.

Les ACSA sont susceptibles d'avoir des rôles et des responsabilités à la fois privés et publics. En d'autres termes, en plus de fournir des services privés aux propriétaires/gardiens d'animaux, ils sont également susceptibles de soutenir le travail des Services vétérinaires publics. À titre privé, les ACSA aident les propriétaires/gardiens d'animaux qui soupçonnent une maladie chez leurs animaux, en effectuant des examens cliniques et en fournissant des conseils et un traitement de première intention. Dans le cadre de leurs fonctions publiques, les ACSA sont susceptibles d'avoir des rôles et des responsabilités clairement définis en ce qui concerne l'alerte précoce des maladies ou la participation aux programmes de lutte contre les maladies. Pour leur travail privé,



©OMSA/Robyn Alders

afin de leur permettre de fournir des services de manière durable, les ACSA sont payés par les propriétaires/gardiens d'animaux individuels sur la base d'une rémunération à l'acte ou par d'autres moyens. Pour leur travail avec les Services vétérinaires publics, les ACSA sont généralement rémunérés sur la base d'un contrat (établi directement avec eux ou avec leur superviseur).

Il convient de noter que, lorsque les gouvernements se procurent des services auprès de la main-d'œuvre vétérinaire privée (par exemple, vétérinaires, PPV, ACSA), ils peuvent le faire en utilisant une combinaison de fonds publics et de contributions privées de la part des producteurs qui bénéficieront de ces services.

En plus de fournir des services de santé animale de base et de contribuer aux activités de prévention et de contrôle des maladies, les ACSA peuvent jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre locale de l'approche « Une seule santé » en travaillant sur le terrain et en fournissant une explication basique de ses principes à leur communauté. L'une de leurs principales tâches à cet égard consiste à sensibiliser et à promouvoir des pratiques de prévention des zoonoses, c'est-à-dire des maladies transmissibles entre les animaux et les humains, comme la rage. Les ACSA peuvent également jouer un rôle dans la promotion de la santé environnementale au niveau communautaire, par exemple en sensibilisant à la gestion des ressources naturelles, aux bonnes pratiques de gestion des pâturages et à l'élimination sécuritaire des produits chimiques et des déchets médicaux. À cet égard, les ACSA jouent également un rôle essentiel dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de solutions adaptées au contexte local en travaillant avec les parties prenantes locales (rangers, gardes forestiers, agents communautaires de santé humaine, etc.).

L'OMSA reconnaît la complexité des systèmes de santé et la nécessité d'adopter des approches intégrées pour relever les défis sanitaires ; par conséquent, les principes « Une seule santé » ont été intégrés dans tous les modules des présentes lignes directrices. Les ACSA qui connaissent ces principes sont mieux préparés à renforcer la résilience de leurs communautés face aux menaces pour la santé qui transcendent les barrières d'espèces. Ce faisant, les ACSA contribuent à l'amélioration de la santé des humains, des animaux et de l'environnement.

Il convient de noter que ces lignes directrices ne sont pas prescriptives quant à la durée ou à la structure de la formation des ACSA. Les rôles et les responsabilités des ACSA peuvent varier d'un Membre à l'autre, de sorte que les exigences et les approches en matière de formation varieront en conséquence et devraient être fondées sur les circonstances législatives, économiques et sociales locales. Par conséquent, tout Membre de l'OMSA souhaitant reconnaître et réglementer les ACSA en tant que catégorie de personnel de santé animale doit définir ses propres exigences en matière de formation et prendre ses propres décisions concernant les compétences attendues et la durée minimale de la formation. Ces lignes directrices ont pour but de servir de cadre de référence pour aider les Membres à élaborer des cursus de formation adaptés à leurs contextes individuels.



©OMSA/M.Ghodratpanah

L'OMSA est consciente que pour que les prestations des ACSA aient un impact, les Services vétérinaires doivent adopter une approche contextuelle de la formation des ACSA, en veillant à ce qu'elle soit en phase avec les croyances, les valeurs et les normes sociales de la communauté. Les formations doivent répondre aux besoins de tous les membres de la communauté, y compris les jeunes, les femmes et autres groupes marginalisés. De plus, leur contenu doit être adapté aux spécificités du territoire, telles que les conditions agroclimatiques, les types d'animaux élevés, les problèmes de santé animale rencontrés et les systèmes de production animale mis en œuvre (agraire/petite échelle, pastoralisme, etc.).

Ces lignes directrices adoptent une approche modulaire et reposant sur les compétences qui permet aux formateurs de consacrer du temps et des ressources aux modules/compétences les plus pertinents pour leurs communautés. Chaque module comprend des compétences de base, c'est-à-dire le niveau de compétence minimal que les ACSA doivent atteindre, et un ensemble de compétences supplémentaires. Cela signifie que ces lignes directrices peuvent fournir des orientations pour la formation initiale et continue des ACSA. Une fois les compétences de base mises en pratique (dans le cadre d'un système approprié de supervision des ACSA), les formateurs, en consultation avec les ACSA et leurs communautés, peuvent choisir laquelle des compétences supplémentaires serait la plus utile dans leur localité. Une formation supplémentaire peut ensuite être fournie à un ou plusieurs ACSA au besoin (et si les ressources le permettent). Ce système permet aux ACSA de progresser dans leur carrière tout en veillant à ce que les besoins et les demandes des propriétaires/gardiens d'animaux locaux soient satisfaits.

Les présentes lignes directrices offrent de précieuses recommandations qui, si elles sont utilisées comme fondement des programmes de formation des ACSA, garantiront que les ACSA atteignent un niveau de compétence de base. De plus, elles fournissent un cadre de référence aux organismes de réglementation pour leur permettre d'évaluer les qualifications des ACSA. Il est toutefois important de souligner que chaque pays conserve son autonomie dans l'adoption de ces lignes directrices et dans leur adaptation aux besoins et priorités locaux. Leur mise en œuvre dépend des politiques gouvernementales, de la disponibilité des ressources et de l'engagement des parties prenantes. Certains pays peuvent déjà avoir des programmes ou des réglementations existants pour les ACSA, ce qui rend facultative l'adoption de directives supplémentaires. Cependant, la reconnaissance et l'adoption généralisées de ces lignes directrices amélioreront l'efficacité et le professionnalisme des ACSA à l'échelle mondiale.

B. Logique de l'élaboration de ce cursus de formation

L'engagement continu de l'OMSA à fournir des conseils de formation au personnel vétérinaire

L'OMSA reconnaît que, pour maintenir et améliorer la qualité et la performance des Services vétérinaires, il est essentiel que toutes les catégories de personnel vétérinaire reçoivent une formation régulière et actualisée. À cette fin, l'OMSA a déjà produit des lignes directrices sur les compétences et les cursus de formation pour les vétérinaires (OMSA 2012, OMSA 2013) et pour les paraprofessionnels vétérinaires (OMSA 2018, OMSA 2019). Ces documents permettent de s'assurer que les diplômés vétérinaires et les nouveaux PPV sont suffisamment préparés et qu'ils commencent leur carrière avec les compétences et les connaissances nécessaires pour travailler efficacement et en toute sécurité.

Ces documents visent à aider les Membres à développer et à améliorer les compétences de tous les professionnels qualifiés de leur personnel vétérinaire afin de s'assurer qu'ils restent compétents et que leurs compétences continuent d'être pertinentes pour répondre aux exigences évolutives d'un monde en mutation.

Lignes directrices spécifiques aux ACSA

À mesure que l'on prend conscience de la nécessité de disposer d'une main-d'œuvre en santé animale plus résiliente, prête et réactive, il devient de plus en plus important de comprendre le rôle que jouent les ACSA en matière de santé et de production animales. De même, il est important de reconnaître que les ACSA jouent un rôle dans le soutien qu'ils apportent aux services de santé animale de première ligne durables et de qualité et qu'ils jouent donc un rôle dans la réalisation de plusieurs objectifs clefs de développement durable des Nations Unies.

En 2003, le groupe ad hoc de l'OMSA mis en place pour étudier le rôle des vétérinaires privés et des PPV dans la prestation de services de santé animale a identifié les ACSA comme un sous-ensemble des PPV⁴. Il a reconnu que les ACSA ne reçoivent probablement qu'une formation courte ou informelle.

En effet, **les ACSA ne partagent généralement pas** le même profil que les cadres plus formellement formés des PPV et, par conséquent, la formation des ACSA nécessite une approche distincte.

- **Les candidats pour devenir ACSA ont souvent un niveau de scolarité inférieur et des capacités d'alphabétisation plus variables que les candidats PPV.** On s'attend à ce que les candidats soient choisis par leur communauté, et les membres de la communauté peuvent ne pas considérer les niveaux d'alphabétisation ou les dossiers scolaires comme des critères de sélection importants.
- **Les ACSA ne sont pas censés avoir la même formation et le même niveau de compétences que les PPV,** qui doivent suivre une formation plus longue et plus intensive. Dans les pays où les ACSA et les PPV sont tous deux présents, ils ont généralement des cahiers des charges distincts.
- **La formation des ACSA est généralement dispensée au niveau local, avec des moyens adaptés localement. Il s'agit d'une approche professionnelle, dans laquelle les sessions sont dispensées sur une période prolongée** (formation séquencée) ; cela permet aux participants d'acquérir une expérience pratique entre les sessions tout en respectant leurs autres engagements et en exerçant leurs métiers.
- **Au départ, la formation des ACSA met souvent l'accent sur une formation pratique** plutôt que sur des leçons théoriques en classe afin de s'assurer que les ACSA peuvent effectuer leurs tâches en toute confiance. Les connaissances théoriques sont souvent ajoutées lors des sessions de formation ultérieures en utilisant l'approche séquentielle.

À la lumière des caractéristiques spécifiques des ACSA, l'OMSA estime qu'il est opportun d'élaborer des lignes directrices spécifiques pour la formation des ACSA.

⁴ Selon la définition des PPV figurant dans le glossaire du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, les tâches de chaque catégorie de PPV doivent être définies par l'OSV sur la base des qualifications et de la formation, et en fonction des besoins.

C. Objectifs

L'OMSA s'efforce de faire en sorte que le travail important des ACSA soit reconnu à l'échelle mondiale et que les systèmes de formation et de réglementation soient améliorés et harmonisés. Dans les situations où l'évaluation des besoins en main-d'œuvre indique que les ACSA peuvent améliorer l'accès et la prestation des Services vétérinaires nationaux, l'OMSA plaide en faveur de leur inclusion dans les secteurs public et privé. En collaborant avec les gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes privées, l'OMSA promeut la professionnalisation et la standardisation des rôles et des pratiques des ACSA. Pour ce faire, l'OMSA élabore des lignes directrices, fournit un soutien technique et facilite les partenariats afin d'améliorer l'efficacité des ACSA dans la surveillance des maladies, la prévention des maladies et l'engagement communautaire.

À l'heure actuelle, la formation des ACSA varie considérablement à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, mais, trop souvent, il n'existe pas de cursus de formation convenu, la coordination entre les principales parties prenantes est limitée et il n'existe pas de nomenclature commune. Cela conduit à des performances inégales au sein d'un même pays et d'un pays à l'autre. De plus, il est souvent constaté que les ACSA travaillent avec une supervision inadéquate et sans base juridique définie, ce qui augmente le risque qu'ils opèrent en dehors du cadre de leur formation. Cela peut également provoquer du ressentiment ou de l'hostilité parmi les vétérinaires agréés et les PPV.

L'OMSA plaide en faveur d'une formation harmonisée des ACSA dans le cadre de l'objectif plus large d'amélioration de la performance globale du personnel vétérinaire dans le monde. L'objectif de ces lignes directrices est double :

- **Établir ce que les ACSA doivent savoir et ce qu'ils doivent être capables de faire** (connaissances et compétences essentielles), l'objectif étant de s'assurer que tous les ACSA d'un pays disposent d'un ensemble commun de compétences de base reconnues par les services de santé animale publics et privés.
- **Fournir un cadre** permettant aux OSV ou à d'autres organismes de réglementation appropriés **d'évaluer les qualifications**, l'objectif étant de créer l'occasion de développer un système de réglementation et d'accréditation/certification pour les ACSA.

L'importance de réglementer les vétérinaires et les PPV est soulignée au chapitre 3.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OMSA, qui indique que la législation vétérinaire d'un Membre devrait servir de base à la création d'un OSV ou d'une autre entité de réglementation chargée de mettre en œuvre cette réglementation. Par conséquent, tout Membre peut exercer la prérogative d'identifier les ACSA comme une catégorie de personnel de santé animale devant être reconnue et réglementée par l'OSV.

Ces lignes directrices s'adressent aux utilisateurs suivants :

- **Formateurs des ACSA et/ou concepteurs de cursus de formation des secteurs privé, public ou non gouvernemental.** Les lignes directrices soutiendront l'élaboration de programmes de formation basés sur les compétences des ACSA qui soient conformes aux besoins de la communauté locale et du pays dans son ensemble.
- **Les OSV et les Services vétérinaires** ou tout autre **organisme de réglementation compétent.** Ces lignes directrices permettront à ces entités d'évaluer la formation et les compétences des ACSA en vue de fournir une reconnaissance formelle des ACSA et de les intégrer dans leur système national de santé animale.

D. Comment utiliser ce document

Ces lignes directrices ont été conçues pour être exhaustives et visent à couvrir toutes les compétences dont les ACSA pourraient avoir besoin au fil du temps. Par conséquent, lors de l'élaboration d'un programme de formation pour les ACSA à l'aide de ce document, les utilisateurs doivent d'abord énumérer les compétences que les apprenants sont censés avoir acquises à la fin de la formation et se référer aux modules/unités qui correspondent à leurs besoins.

Ce document est un cursus de formation basé sur les compétences : chaque compétence correspond à des objectifs pédagogiques spécifiques qui devront être atteints pour s'assurer que les ACSA atteignent les compétences attendues.

Ces lignes directrices s'articulent autour d'un total de 40 compétences (dont 22 compétences de base et 18 supplémentaires). Ces compétences sont réparties en 11 modules de formation. La différence entre les compétences de base et les compétences supplémentaires doit être comprise comme suit :

- Les **compétences de base** sont celles qui devraient être incluses dans tous les programmes de formation des ACSA, quelles que soient les tâches ou les fonctions qu'ils sont censés accomplir. Comme nous l'avons mentionné dans la section « Objectifs », ces compétences favorisent la confiance dans le fait que tous les ACSA possèdent un socle minimal de connaissances et de compétences en matière de santé et de production animales de base. Ces compétences de base sont affichées en orange clair.
- Les **compétences supplémentaires** sont celles qui peuvent être ajoutées à l'ensemble des compétences de base selon les fonctions spécifiques que les ACSA sont censés avoir (p. ex. vaccination, échantillonnage, inspection des viandes, etc.). D'autres compétences supplémentaires peuvent être ajoutées au fur et à mesure que le travail des ACSA prend de l'ampleur. Ces compétences peuvent être développées de différentes manières, par exemple par le biais d'une formation continue ou d'un mentorat. Les compétences supplémentaires sont affichées en gris.

Quelques indications peuvent être utiles pour guider l'utilisateur dans le document. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, une compétence de base est une compétence que tous les ACSA devraient posséder, mais ce à quoi cette compétence ressemble dans la pratique variera en fonction des responsabilités individuelles de l'ACSA. Voici quelques exemples de compétences de base pour illustrer comment elles s'appliquent à tous les ACSA, même ceux dont le cahier des charges est très limité :

Exemple 1 : Compétence de base 2.1.1

« Les ACSA expliquent l'anatomie, la physiologie et le comportement de base afin de distinguer les animaux sains des animaux malades en vue de communiquer avec les clients et de prendre la ou les mesures appropriées. »

Cette compétence ne signifie pas que tous les ACSA, même ceux dont le cahier des charges est le plus limité, doivent connaître l'anatomie, la physiologie et le comportement de base de toutes les espèces animales. Cela signifie que ces notions doivent être apprises pour les espèces animales pour lesquelles les ACSA sont censés fournir des services. L'OMSA estime que la capacité de distinguer les animaux sains des animaux malades est une compétence que tous les ACSA devraient posséder, quel que soit le travail qu'ils sont censés effectuer (qu'il s'agisse de traitement, de vaccination ou de surveillance des maladies).

Exemple 2 : Compétence de base 5.4.1

« Les ACSA identifient les mesures de prévention et de contrôle appropriées pour les maladies locales pertinentes et déterminent le traitement qui convient. »

Cette compétence ne signifie pas que les ACSA sont censés énumérer les mesures préventives, les mesures de contrôle et les traitements pour toutes les maladies de toutes les espèces animales détenues dans leur communauté, mais qu'ils devraient être en mesure de le faire pour les maladies qu'ils seront censés traiter (« maladies locales pertinentes »). L'OMSA estime que, par exemple, les ACSA formés pour œuvrer auprès des petits ruminants devraient avoir des connaissances et une compréhension de base des maladies les plus importantes des petits ruminants dans leur région afin de pouvoir détecter facilement la maladie lorsqu'elle est présente et prendre les mesures appropriées pour prévenir sa propagation.

Exemple 3 : Compétence de base 7.1.1

« Les ACSA expliquent les différences entre les principaux types de produits médico-vétérinaires, leurs avantages, leur manipulation, leur utilisation et leurs risques respectifs, y compris le développement de la résistance aux antimicrobiens (RAM). »

Dans cet exemple, on ne s'attend pas à ce que les ACSA comprennent toute la gamme des produits médico-vétérinaires qui existent, mais il est important qu'ils comprennent les différences fondamentales existant entre les différents types de produits médico-vétérinaires qu'ils sont autorisés à utiliser (qu'ils soient achetés par le biais de leur chaîne d'approvisionnement approuvée ou sur le marché informel). Les ACSA devraient être en mesure d'informer les éleveurs d'animaux que les vaccins et les médicaments ont des objectifs très différents en matière de santé animale et que ces produits peuvent être associés à certains risques qui doivent être gérés.

Le document est structuré comme un cursus de formation et chaque compétence est donc abordée dans une unité d'apprentissage spécifique⁵ qui comprend plusieurs objectifs pédagogiques. Les objectifs pédagogiques définissent ce que les apprenants sont censés savoir et être capables de faire à la fin d'un module et/ou d'une unité. Ils fournissent un cadre clair pour évaluer les progrès et les réalisations de l'apprenant, guider également la conception pédagogique et façonner l'élaboration du cursus de formation.

Les objectifs pédagogiques sont donc particulièrement utiles dans l'élaboration d'un plan d'évaluation de l'apprentissage et de la formation : les apprenants sont considérés comme compétents s'ils ont réussi à atteindre tous les objectifs pédagogiques.

Exemple 4 : Objectif pédagogique 1.1.1.A

Expliquer, en termes simples, le cadre juridique et réglementaire (y compris la structure hiérarchique) dans lequel les ACSA travaillent.

Comme pour tous les objectifs pédagogiques, cet objectif pédagogique 1.1.1.A doit être compris comme le résultat de la formation, car les apprenants doivent être en mesure d'expliquer à leur formateur ou évaluateur le cadre juridique et réglementaire (y compris la structure hiérarchique) de leur travail.

Enfin, les utilisateurs remarqueront que, lorsqu'elles décrivent les compétences et les objectifs pédagogiques, les lignes directrices font régulièrement référence aux termes « basique », « en termes simples » ou « par des moyens adaptés localement ». Ces termes mettent en évidence le fait que les ACSA ne sont pas censés fournir des explications approfondies et qu'ils peuvent démontrer leur compréhension par tous les moyens disponibles et pas nécessairement par écrit (par exemple, des explications orales et des démonstrations pratiques). Ils soulignent également la nécessité d'une formation qui tienne compte des niveaux d'éducation et d'alphabétisation variables des ACSA. Certaines des notions du cursus de formation sont complexes, mais elles peuvent être transmises avec succès aux ACSA avec l'aide de formateurs maîtrisant les méthodes participatives d'apprentissage pour adultes.

5 À l'exception de points 3.1.1 (compétence de base) et 3.1.2 (compétence supplémentaire).

II. Vue d'ensemble du cursus de formation



©OMSA/Robyn Alders

II. Vue d'ensemble du cursus de formation

Compétences

■ de base ■ supplémentaires

MODULE	Numéro de la compétence	Description	Nombre d'objectifs pédagogiques
1 CADRE DE TRAVAIL DES ACSA	1.1.1	Les ACSA décrivent et appliquent le cadre réglementaire dans lequel ils travaillent.	4
	1.2.1	Les ACSA expliquent et appliquent le code de pratique et les normes déontologiques en vertu desquels ils doivent opérer.	4
	1.3.1	Les ACSA adoptent une approche de travail qui tient compte du contexte social, économique, culturel et de genre de leur communauté.	2
	1.4.1	Les ACSA expliquent l'importance de leur travail en santé animale dans le contexte de l'approche « Une seule santé » et s'engagent auprès des principaux partenaires de l'approche « Une seule santé » au sein de leur communauté.	4
	1.5.1	Les ACSA décrivent leur rôle dans la participation aux activités de gestion des catastrophes avec les autorités de coordination concernées.	3
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE			17
2 PRINCIPES FONDAMENTAUX DE SANTÉ ANIMALE	2.1.1	Les ACSA expliquent l'anatomie, la physiologie et le comportement de base afin de distinguer les animaux sains des animaux malades en vue de communiquer avec les clients et de prendre la ou les mesures appropriées.	4
	2.2.1	Les ACSA identifient des emplacements anatomiques spécifiques pour l'administration de substances et le prélèvement d'échantillons, conformément à leur cahier des charges et aux réglementations nationales.	2
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE			6
3 ÉLEVAGE ET PRODUCTION ANIMALE	3.1.1	Les ACSA reconnaissent les différents éléments de l'élevage et de la production animale qui peuvent contribuer à la cause de maladies, à la diminution de la production animale, à la réduction du bien-être et à l'impact négatif sur la santé de l'environnement.	1
	3.1.2	Les ACSA identifient et conseillent sur les pratiques pertinentes à l'échelle locale en matière de logement et d'abri, de nutrition et d'alimentation, de reproduction, de gestion de la santé animale, de transport, d'assainissement et d'hygiène, ayant un effet sur les maladies animales, la santé animale, la production, le bien-être des animaux et la santé de l'environnement.	7
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE			8
4 PROCÉDURES CLINIQUES ET D'ÉLEVAGE DE BASE	4.1.1	Les ACSA manipulent correctement les animaux et utilisent des techniques de contention physique appropriées.	3
	4.2.1	Les ACSA effectuent un examen clinique basique de l'animal ou des animaux avec lesquels ils travaillent et communiquent clairement les observations aux parties concernées (l'examen doit inclure une anamnèse basique de l'animal et/ou du groupe, un examen physique simple pour identifier les signes de maladie et un examen de l'environnement).	4
	4.3.1	Conformément au cadre réglementaire et dans les limites de leur cahier des charges, les ACSA déterminent avec précision et administrent en toute sécurité les médicaments appropriés pour les maladies ou syndromes locaux pertinents et conseillent le gardien/propriétaire de l'animal sur les soins de suivi, les temps d'attente et/ou toute autre précaution qui pourrait devoir être prise.	7
	4.4.1	Les ACSA tiennent des registres des soins et des traitements effectués pour faciliter la supervision.	1
	4.5.1	Les ACSA effectuent en toute sécurité des procédures cliniques et d'élevage de base tout en respectant le cadre réglementaire dans lequel ils travaillent.	4
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE			19
5 GESTION DE BASE DES MALADIES ANIMALES	5.1.1	Les ACSA expliquent, en termes simples, les principales catégories de causes de maladies : infectieuses, parasitaires, traumatiques, métaboliques/nutritionnelles, toxicologiques et génétiques.	2
	5.2.1	Les ACSA décrivent et reconnaissent les signes cliniques des maladies locales pertinentes et peuvent signaler les observations cliniques si nécessaire.	2
	5.3.1	Les ACSA identifient les risques zoonotiques potentiels au sein de leurs communautés et expliquent aux membres de la communauté les précautions et les pratiques qui doivent être mises en œuvre pour éviter la transmission.	2
	5.4.1	Les ACSA identifient les mesures de prévention et de contrôle appropriées pour les maladies locales pertinentes et déterminent le traitement approprié.	4
	5.5.1	Les ACSA fournissent des soins et des traitements appropriés pour favoriser le bien-être et le rétablissement des animaux présentant des signes courants de maladie (dont la cause peut être connue ou non).	3
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE			13

Compétences
■ de base ■ supplémentaires

MODULE		Numéro de la compétence	Description	Nombre d'objectifs pédagogiques
6	PROCÉDURES D'ÉCHANTILLONNAGE	6.1.1	Les ACSA recueillent, manipulent, étiquettent et consignent en toute sécurité les échantillons selon les instructions (y compris les échantillons issus d'animaux, d'aliments pour animaux, d'aliments et/ou de l'environnement).	3
		6.2.1	Les ACSA emballent correctement les échantillons basiques conformément aux directives pertinentes et les transmettent selon les instructions.	2
		6.3.1	Les ACSA transmettent efficacement et confidentiellement les résultats des tests aux clients, ainsi que les mesures recommandées ou les étapes de suivi, conformément aux instructions fournies par le vétérinaire agréé, le PPV agréé ou l'agent approprié superviseur.	2
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE				
7	PRODUITS MÉDICO-VÉTÉRINAIRES	7.1.1	Les ACSA expliquent les différences entre les principaux types de produits médico-vétérinaires, leurs avantages, leur manipulation, leur utilisation et leurs risques respectifs, y compris le développement de la résistance aux antimicrobiens (RAM).	3
		7.2.1	Les ACSA expliquent la nécessité d'acheter et d'utiliser des produits médico-vétérinaires de qualité.	4
		7.3.1	Les ACSA entreposent, manipulent et éliminent en toute sécurité les produits médico-vétérinaires et les déchets afin de minimiser les risques pour la santé humaine, animale et environnementale.	5
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE				12
8	GESTION DES MALADIES DE LA POPULATION ANIMALE	8.1.1	Les ACSA expliquent les principes de transmission des maladies et les mesures disponibles pour la prévention et le contrôle/l'éradication des maladies, en particulier, l'utilisation des vaccins et leur fonctionnement.	3
		8.2.1	Les ACSA expliquent et démontrent les mesures à prendre pour minimiser la contamination humaine et environnementale lors du travail en présence d'animaux ou de la manipulation d'animaux malades ou morts.	3
		8.3.1	Les ACSA participent et soutiennent les programmes et activités de surveillance et de déclaration des maladies.	3
		8.4.1	Les ACSA participent et soutiennent la mise en œuvre d'activités, de programmes et de stratégies de prévention et de contrôle des maladies.	3
		8.5.1	Les ACSA tiennent des registres d'activité en utilisant des moyens adaptés au niveau local pour soutenir les programmes de déclaration, de surveillance et de contrôle/d'éradication des maladies.	3
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE				15
9	ASSURER LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS	9.1.1	Les ACSA informent les clients et les communautés sur les principes de base de l'hygiène alimentaire applicables au niveau des ménages/exploitations.	1
		9.2.1	Les ACSA conseillent les éleveurs et les consommateurs de produits d'origine animale dans leur communauté sur les pratiques sûres d'hygiène alimentaire pour l'abattage local, la transformation des aliments, la conservation des aliments et la consommation de ces derniers.	2
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE				3
10	MOBILISER LA COMMUNAUTÉ	10.1.1	Les ACSA fournissent des informations pertinentes sur leur cahier des charges et discutent de ces informations avec les clients, les communautés et d'autres parties prenantes pertinentes.	3
		10.2.1	Les ACSA reconnaissent comment le genre et d'autres facteurs sociaux peuvent avoir un impact sur la gestion des animaux et savent comment ajuster leur travail en conséquence et communiquer de manière appropriée avec différents publics sur ces facteurs si nécessaire.	1
		10.3.1	Les ACSA choisissent et utilisent des outils et des approches de communication appropriés pour transmettre leurs messages à des individus ou à des groupes.	1
		10.4.1	Les ACSA comprennent les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux qui sont pertinents pour les propriétaires/gardiens d'animaux et les autres membres de la communauté et les communiquent à la communauté dans laquelle ils travaillent.	2
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE				7
11	FOURNIR UN SERVICE DURABLE	11.1.1	Les ACSA expliquent pourquoi leur service à la communauté ne peut être maintenu que s'ils sont rémunérés pour leur travail, soit sur la base d'une rémunération à l'acte, soit par d'autres moyens.	1
		11.2.1	Les ACSA tiennent des registres financiers, en utilisant des moyens adaptés localement, pour évaluer la performance financière et la rentabilité de leurs prestations techniques.	2
		11.3.1	Les ACSA appliquent les principes de base de la gestion afin d'exploiter avec succès une petite entreprise et de maintenir leur activité.	6
		11.4.1	Les ACSA appliquent les principes du réseautage et travaillent en collaboration avec d'autres ACSA, PPV, vétérinaires et autres partenaires pertinents, directement ou par l'intermédiaire d'associations professionnelles, afin de promouvoir l'efficacité et l'impact de leur travail.	3
NOMBRE d'objectifs pédagogiques TOTAL POUR CE MODULE				12

III. Coursus de formation



©OMSA/Karolien Burvenich

MODULE 1. CADRE DE TRAVAIL DES ACSA

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure d'identifier les activités qu'ils sont autorisés à exercer dans les **cadres sociaux, économiques, de genre, culturels, juridiques et réglementaires** qui prévalent dans leur région et/ou pays ; ils sont conscients de leurs rôles et responsabilités vis-à-vis de leur communauté et des Services vétérinaires.

	Unité 1.1	Cadre réglementaire pour les ACSA	
De base	Compétence	1.1.1	Les ACSA décrivent et appliquent le cadre réglementaire dans lequel ils travaillent.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer, en termes simples, le cadre juridique et réglementaire (y compris la structure hiérarchique dans lequel les ACSA travaillent).
		B	Décrire les rôles et responsabilités des ACSA dans leurs communautés et au sein des Services vétérinaires.
		C	Expliquer l'étendue des activités que les ACSA sont autorisés à effectuer et ce qu'ils ne sont pas autorisés à faire.
		D	Décrire les situations qui nécessitent de référer à des vétérinaires, à des PPV et/ou à des responsables appropriés.
	Unité 1.2	Code de pratique pour les ACSA	
De base	Compétence	1.2.1	Les ACSA expliquent et appliquent le code de pratique et les normes déontologiques en vertu desquels ils doivent opérer.
	Objectifs pédagogiques	A	Décrire à la fois le code de pratique qui guide le travail des ACSA et les normes éthiques qu'ils doivent respecter.
		B	Faire état de l'application des normes éthiques et des principes de bien-être animal dans la manipulation des animaux et la prestation de services.
		C	Faire preuve de professionnalisme et d'intégrité dans ses interactions avec les clients et les communautés.
		D	Expliquer l'importance de la confidentialité et de la protection des données lors du traitement des informations des clients.
	Unité 1.3	Contexte communautaire	
Supplémentaires	Compétence	1.3.1	Les ACSA adoptent une approche de travail qui tient compte du contexte social, économique, culturel et de genre de leur communauté.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer comment les ACSA adaptent leur travail aux dynamiques sociales, culturelles, économiques et de genre au sein des communautés qu'ils servent.
			B
	Unité 1.4	Les ACSA et l'approche « Une seule santé »	
Supplémentaires	Compétence	1.4.1	Les ACSA expliquent l'importance de leur travail en santé animale dans le contexte de l'approche « Une seule santé » et s'engagent auprès des principaux partenaires de l'approche « Une seule santé » au sein de leur communauté.
	Objectifs pédagogiques	A	Décrire l'impact de la maladie chez un animal (et/ou un groupe d'animaux), sur sa productivité et les implications qui en résultent pour son propriétaire ou son détenteur.
		B	Expliquer, en termes simples, comment les ACSA soutiennent la santé et la production animales de base dans leur communauté locale avec des exemples illustrant les avantages sociétaux de la santé animale sur la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la génération de revenus.
		C	Décrire, en termes simples, la notion d'« Une seule santé » et le rôle des ACSA dans le contexte de l'approche « Une seule santé ».
		D	Identifier et dialoguer avec les principaux partenaires de l'approche « Une seule santé » au sein de leur communauté (par exemple, les agents communautaires de santé humaine et les agents de protection de l'environnement et leurs superviseurs).
	Unité 1.5	Rôle des ACSA dans la gestion des catastrophes	
Supplémentaires	Compétence	1.5.1	Les ACSA décrivent leur rôle dans la participation aux activités de gestion des catastrophes avec les autorités de coordination concernées.
	Objectifs pédagogiques	A	Décrire les rôles potentiels des ACSA dans la gestion et la réponse aux catastrophes.
		B	Au besoin, identifier les risques potentiels pour la santé animale en cas d'urgence.
		C	Décrire les mesures pertinentes de contrôle des infections et de biosécurité pour les animaux et le personnel en cas de catastrophe.

MODULE 2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE SANTÉ ANIMALE

En suivant ce module, les apprenants sont en mesure de décrire les principes de base⁶ de la structure, des fonctions et du comportement des animaux qui leur permettent de différencier les animaux malades des animaux sains et de localiser des sites anatomiques cliniquement pertinents.

	Unité 2.1	Identifier les animaux malades	
De base	Compétence	2.1.1	Les ACSA expliquent l'anatomie, la physiologie et le comportement de base afin de distinguer les animaux sains des animaux malades en vue de communiquer avec les clients et de prendre la ou les mesures appropriées.
	Objectifs pédagogiques	A	Faire état d'une connaissance de l'anatomie et de la physiologie de base des espèces concernées.
		B	Décrire les caractéristiques physiques et les traits comportementaux des animaux en bonne santé et des animaux malades.
		C	Reconnaître la plage normale des paramètres de santé vitaux chez les animaux.
	D	Distinguer les tissus et/ou les organes normaux et anormaux.	
	Unité 2.2	Anatomie animale pratique	
De base	Compétence	2.2.1	Les ACSA identifient des emplacements anatomiques spécifiques pour l'administration de substances et le prélèvement d'échantillons, conformément à leur cahier des charges et aux réglementations nationales.
	Objectifs pédagogiques	A	Localiser les sites anatomiques pour l'administration de médicaments, de vaccins et d'autres substances pertinentes.
B		Localiser les sites anatomiques pour le prélèvement d'échantillons, comme le sang, les écouvillons nasaux, les matières fécales et l'urine.	

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

⁶ Le terme « de base » fait référence au niveau de profondeur et d'étendue des connaissances que les ACSA sont censés avoir en santé animale, compte tenu du niveau d'éducation minimal que l'on pourrait attendre des ACSA et en anticipant les différents rôles en matière de santé animale primaire qui pourraient leur être attribués.

MODULE 3. ÉLEVAGE ET PRODUCTION ANIMALE

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure de reconnaître les facteurs qui ont un impact sur la santé animale, tels que la nutrition, la génétique/la reproduction, l'environnement et le stress. Les apprenants acquièrent une connaissance détaillée des aspects importants de l'élevage et de la production animale, notamment la reproduction, l'alimentation, l'abreuvement, le logement et l'abri et savent comment fournir des soins généraux au bétail et aux autres animaux pour s'assurer qu'ils restent productifs.

	Unité 3.1	Pratiques d'élevage, de bien-être et de production	
De base	Compétence	3.1.1	Les ACSA reconnaissent les différents éléments de l'élevage et de la production animale qui peuvent contribuer à la cause de maladies, à la diminution de la production animale, à la réduction du bien-être et à l'impact négatif sur la santé de l'environnement.
	Objectifs pédagogiques	A	Décrire comment la nutrition, la génétique/la reproduction le logement/l'abri l'environnement et le stress ont un impact sur la santé et la production animales.
Supplémentaires	Compétence	3.1.2	Les ACSA identifient et conseillent sur les pratiques pertinentes à l'échelle locale en matière de logement et d'abri, de nutrition et d'alimentation, de reproduction, de gestion de la santé animale, de transport, d'assainissement et d'hygiène, ayant un effet sur les maladies animales, la santé animale, la production, le bien-être des animaux et la santé de l'environnement.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer, à l'aide d'exemples, l'importance d'un logement et d'un abri appropriés pour les différents types d'animaux gardés dans la région, afin d'assurer le bien-être, la sécurité et la productivité des animaux.
		B	Expliquer les principes de base de la nutrition et de l'alimentation dans l'élevage afin d'optimiser la productivité et la santé, le cas échéant.
		C	Expliquer les principes de base de reproduction en production animale, y compris les questions de consanguinité et de races non adaptées, et expliquer les techniques utilisées pour améliorer les traits génétiques chez les animaux d'élevage.
		D	Expliquer comment la tenue de registres, l'identification des animaux et la traçabilité peuvent améliorer la gestion de la santé animale et aider les Services vétérinaires.
		E	Présenter les techniques de manipulation et de transport appropriées pour assurer le bien-être des animaux et minimiser le stress des animaux et des préposés à la manipulation.
		F	Expliquer les mesures appropriées pour maintenir un environnement propre et hygiénique pour les animaux.
G		Expliquer l'importance des bonnes pratiques d'élevage pour la santé humaine et l'environnement.	

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

MODULE 4. PROCÉDURES CLINIQUES ET D'ÉLEVAGE DE BASE

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure d'effectuer en toute sécurité des examens de base, de déterminer et d'administrer un traitement de base et de procéder à des interventions cliniques et d'élevage de base. Les apprenants sont également en mesure de tenir des registres appropriés de leurs activités cliniques.

	Unité 4.1	Manipulation et contention des animaux		
De base	Compétence	4.1.1	Les ACSA manipulent correctement les animaux et utilisent des techniques de contention physique appropriées.	M2
	Objectifs pédagogiques	A	Reconnaître le comportement et le langage corporel de l'animal pour garantir une manipulation sûre et efficace.	
		B	Présenter les techniques appropriées pour maîtriser physiquement les animaux pendant les soins et les procédures, en tenant compte de leur espèce, de leur taille et de leur tempérament, ainsi que de leur bien-être.	M3
		C	Décrire comment assurer la sécurité du propriétaire de l'animal et du ou des préposés à la manipulation pendant les procédures.	
	Unité 4.2	Examen des animaux		
De base	Compétence	4.2.1	Les ACSA effectuent un examen clinique basique de l'animal ou des animaux avec lesquels ils travaillent et communiquent clairement les observations aux parties concernées (l'examen doit inclure une anamnèse basique de l'animal et/ou du groupe, un examen physique simple pour identifier les signes de maladie et un examen de l'environnement).	M4
	Objectifs pédagogiques	A	Recueillir des informations pertinentes sur l'histoire du cas auprès du propriétaire ou du gardien de l'animal.	
		B	Effectuer un examen physique systématique de l'animal, y compris l'évaluation de l'état corporel, l'enregistrement des signes vitaux et l'évaluation des principaux systèmes corporels.	
		C	Effectuer des évaluations environnementales du milieu de vie des animaux afin de déterminer les potentiels risques pour la santé ou les facteurs contributifs.	M5
		D	Consigner et communiquer les observations de l'examen de manière précise et claire aux parties concernées.	
	Unité 4.3	Administrer un traitement de base aux animaux		
De base	Compétence	4.3.1	Conformément au cadre réglementaire et dans les limites de leur cahier des charges, les ACSA déterminent avec précision et administrent en toute sécurité les médicaments appropriés pour les maladies ou syndromes locaux pertinents et conseillent le gardien/propriétaire de l'animal sur les soins de suivi, les temps d'attente et/ou toute autre précaution potentielle qui pourrait être prise.	M6
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer l'importance d'administrer les traitements appropriés avec la posologie, la voie d'administration, la fréquence et la durée correctes.	
		B	Déterminer la posologie, la durée, la voie d'administration et la fréquence du traitement appropriées pour les maladies ou syndromes locaux pertinents chez les espèces concernées.	M7
		C	Effectuer des estimations correctes du poids corporel des animaux à traiter à l'aide des moyens disponibles localement.	
		D	Calculer la bonne quantité de produits médico-vétérinaires pour les animaux à traiter contre des maladies locales spécifiques.	
		E	Manipuler le matériel d'administration des médicaments de manière appropriée pour éviter de nuire à l'animal, au propriétaire, aux ACSA et à l'environnement.	M8
		F	Administrer en toute sécurité les produits médico-vétérinaires selon les voies, techniques et procédures appropriées.	
	G	Fournir des instructions claires et précises aux propriétaires et aux gardiens d'animaux concernant le traitement, les soins de suivi et les précautions, y compris les temps d'attente le cas échéant.		
	Unité 4.4	Tenue des dossiers cliniques		
De base	Compétence	4.4.1	Les ACSA tiennent des registres des soins et des traitements effectués pour faciliter la supervision.	M9
	Objectifs pédagogiques	A	Démontrer la capacité à tenir des registres qui permettent aux superviseurs de surveiller leurs services cliniques ; les registres doivent inclure des détails sur les soins et les traitements prodigués, les mesures de suivi prises et les conseils donnés aux propriétaires et aux gardiens d'animaux.	
	Unité 4.5	Effectuer des procédures cliniques et d'élevage de base		
Supplémentaires	Compétence	4.5.1	Les ACSA effectuent en toute sécurité des procédures cliniques et d'élevage de base tout en respectant le cadre réglementaire dans lequel ils travaillent.	M10
	Objectifs pédagogiques	A	Énumérer les interventions cliniques de base que les ACSA peuvent effectuer en toute sécurité et sans cruauté sans tranquillisants ni anesthésie.	
		B	Démontrer les techniques appropriées pour effectuer les premiers soins et les interventions d'élevage.	
		C	Effectuer les procédures cliniques et d'élevage de base autorisées de manière à assurer la sécurité des animaux, des clients, d'eux-mêmes et de l'environnement.	M11
		D	Appliquer les manipulations obstétricales appropriées pour les mises-bas normales et reconnaître les signes de dystocie.	

MODULE 5. GESTION DE BASE DES MALADIES ANIMALES

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure de décrire les différentes causes de maladies, en particulier les maladies locales. Les apprenants sont également capables de reconnaître les maladies et les affections locales pertinentes par leurs signes cliniques et de savoir si les maladies sont également présentes chez les humains. Ils sont également en mesure de fournir des soins de soutien appropriés aux animaux malades et d'apporter des conseils sur les mesures préventives à prendre pour les animaux et les humains.

	Unité 5.1	Types de maladies	
De base	Compétence	5.1.1	Les ACSA expliquent, en termes simples, les principales catégories de causes de maladies : infectieuses, parasitaires, traumatiques, métaboliques/nutritionnelles, toxicologiques et génétiques.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer, en termes simples, les principales catégories et différences de causalité de la maladie : infectieuse, parasitaire, traumatique, métabolique/nutritionnelle, toxicologique et génétique.
		B	Énumérer des exemples locaux de maladies et les causes associées pour chacune des catégories que l'on peut rencontrer dans leur zone.
	Unité 5.2	Reconnaissance des maladies	
De base	Compétence	5.2.1	Les ACSA décrivent et reconnaissent les signes cliniques des maladies locales pertinentes et peuvent signaler les observations cliniques si nécessaire.
	Objectifs pédagogiques	A	Décrire les signes cliniques associés aux maladies locales pertinentes.
		B	Au besoin, documenter et rapporter les observations cliniques de manière complète et précise.
	Unité 5.3	Risques zoonotiques et prévention	
De base	Compétence	5.3.1	Les ACSA identifient les risques zoonotiques potentiels au sein de leurs communautés et expliquent aux membres de la communauté les précautions et les pratiques qui doivent être mises en œuvre pour éviter la transmission.
	Objectifs pédagogiques	A	Identifier les risques zoonotiques potentiels au sein de leurs communautés.
		B	Décrire les modes de transmission des zoonoses courantes dans leurs communautés ainsi que les précautions et les pratiques qui doivent être mises en œuvre pour éviter la transmission de la maladie entre les animaux et les humains.
	Unité 5.4	Prise en charge des maladies dans des contextes locaux	
De base	Compétence	5.4.1	Les ACSA identifient les mesures de prévention et de contrôle appropriées pour les maladies locales pertinentes et déterminent le traitement approprié.
	Objectifs pédagogiques	A	Identifier les mesures préventives réalisables, telles que la vaccination, le déparasitage stratégique et la gestion nutritionnelle, pour les maladies locales pertinentes.
		B	Expliquer les méthodes de lutte appropriées pour chaque maladie ou syndrome local pertinent.
		C	Identifier les options de traitement réalisables pour les maladies ou syndromes locaux pertinents.
	D	Expliquer, en termes simples, l'importance des différentes étapes d'une prise en charge optimisée de la maladie : détection précoce, traitement rapide et soins de suivi.	
	Unité 5.5	Soins de soutien et traitement de base	
De base	Compétence	5.5.1	Les ACSA fournissent des soins et des traitements appropriés pour favoriser le bien-être et le rétablissement des animaux présentant des signes courants de maladie (dont la cause peut être connue ou non).
	Objectifs pédagogiques	A	Reconnaître les syndromes courants ou les signes cliniques de maladie, tels que la diarrhée, le décubitus, l'écoulement nasal ou les difficultés respiratoires.
		B	Montrer comment fournir des soins de soutien et un traitement de base appropriés et des mesures de confort aux animaux qui présentent ces signes courants.
	C	Expliquer les changements appropriés à opérer dans l'élevage et l'environnement qui peuvent favoriser le rétablissement et prévenir d'autres cas.	

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

MODULE 6. PROCÉDURES D'ÉCHANTILLONNAGE

En suivant ce module, les apprenants sont en mesure de recueillir, d'étiqueter et de consigner efficacement et en toute sécurité des échantillons issus d'animaux et de l'environnement, selon les instructions. Ils sont conscients de l'importance d'obtenir et de transmettre en temps opportun les résultats des tests et les mesures recommandées aux clients.

	Unité 6.1	Prélèvement d'échantillons	
Supplémentaires	Compétence	6.1.1	Les ACSA recueillent, manipulent, étiquettent et consignent en toute sécurité les échantillons selon les instructions (y compris les échantillons issus d'animaux, d'alimentation pour animaux, d'aliments et/ou de l'environnement).
	Objectifs pédagogiques	A	Énumérer les types d'échantillons qui peuvent être prélevés dans le cadre de leur cahier des charges.
		B	Effectuer le prélèvement d'échantillons à l'aide de techniques appropriées et sûres pour différents types d'échantillons, le cas échéant.
		C	Étiqueter et consigner correctement les échantillons, y compris les informations pertinentes telles que la date, l'heure, le lieu et l'identification de l'animal.
	Unité 6.2	Soumission d'échantillons	
Supplémentaires	Compétence	6.2.1	Les ACSA emballent correctement les échantillons basiques conformément aux directives pertinentes et les transmettent selon les instructions.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer l'importance d'emballer correctement les échantillons pour conserver leur qualité et leur salubrité pendant le transport et l'entreposage.
		B	Suivre les protocoles d'emballage, d'étiquetage et de soumission appropriés, conformément aux directives pertinentes.
	Unité 6.3	Communication des résultats	
Supplémentaires	Compétence	6.3.1	Les ACSA transmettent de manière efficace et confidentielle les résultats des tests aux clients, ainsi que les mesures recommandées ou les étapes de suivi, conformément aux instructions fournies par le vétérinaire agréé, le PPV agréé ou l'agent approprié superviseur.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer l'importance de la communication rapide et exacte des résultats d'analyse aux clients.
		B	Démontrer sa capacité à transmettre les résultats de base aux clients, ainsi que les mesures recommandées ou les étapes de suivi, conformément aux instructions fournies par le vétérinaire agréé, le PPV agréé ou l'agent approprié superviseur.

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

MODULE 7. PRODUITS MÉDICO-VÉTÉRINAIRES

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure d'énumérer les différents types de produits médico-vétérinaires qui entrent dans leur cahier des charges, d'expliquer l'importance d'utiliser des produits médico-vétérinaires de qualité et de les entreposer, de les manipuler et de les éliminer en toute sécurité.

	Unité 7.1	Types de produits médico-vétérinaires	
De base	Compétence	7.1.1	Les ACSA expliquent les différences entre les principaux types de produits médico-vétérinaires, leurs avantages, leur manipulation, leur utilisation et leurs risques respectifs, y compris le développement de la résistance aux antimicrobiens (RAM).
	Objectifs pédagogiques	A	Énumérer les différents types de produits médico-vétérinaires (antibiotiques, anthelminthiques, vaccins, analgésiques, anti-inflammatoires, endo- et ecto-antiparasitaires et médicaments ethno-vétérinaires) et expliquer à quoi ils servent chez les animaux qui entrent dans le cahier des charges des ACSA.
		B	Identifier les risques potentiels, y compris les effets secondaires, les contre-indications et les précautions associés à chaque type de produit médico-vétérinaire.
		C	Fournir une explication de base de la RAM et de la façon d'en limiter le développement.
	Unité 7.2	Qualité des produits médico-vétérinaires	
De base	Compétence	7.2.1	Les ACSA expliquent la nécessité d'acheter et d'utiliser des produits médico-vétérinaires de qualité.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer l'importance d'acheter et d'utiliser des produits médico-vétérinaires de qualité provenant de sources fiables.
		B	Énumérer les sources/canaux d'obtention de produits médico-vétérinaires de qualité.
		C	Décrire les signes potentiels de produits médico-vétérinaires contrefaits ou de qualité inférieure, tels qu'un emballage, une apparence ou un étiquetage suspects.
D		Identifier les risques et les conséquences potentiels de l'utilisation de produits médico-vétérinaires contrefaits ou de qualité inférieure et les communiquer aux propriétaires et aux gardiens d'animaux.	
	Unité 7.3	Gestion des produits médico-vétérinaires	
De base	Compétence	7.3.1	Les ACSA entreposent, manipulent et éliminent en toute sécurité les produits médico-vétérinaires et les déchets afin de minimiser les risques pour la santé humaine, animale et environnementale.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer et présenter les conditions de conservation appropriées des produits médico-vétérinaires, en notant l'importance du contrôle de la température pour les produits sensibles à la température tels que les vaccins et les antibiotiques.
		B	Expliquer les conséquences d'une mauvaise conservation des produits médico-vétérinaires.
		C	Démontrer des pratiques de manipulation sûres des produits médico-vétérinaires.
		D	Expliquer comment éliminer en toute sécurité les produits médico-vétérinaires et les déchets tels que les seringues usagées, les aiguilles et les produits périmés, selon les conditions locales.
E		Expliquer les risques potentiels pour la santé humaine, animale et environnementale associés à l'élimination inappropriée des produits médico-vétérinaires et des déchets.	

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

MODULE 8. GESTION DES MALADIES DE LA POPULATION ANIMALE

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure de comprendre les principes de l'atténuation des maladies, de la biosécurité, de la surveillance, de la prévention, du contrôle et de l'éradication et peuvent contribuer à l'optimisation de la santé, du bien-être et de la productivité de groupes ou de populations d'animaux.

Les apprenants sont également en mesure de renforcer la biosécurité au niveau de l'exploitation et de la communauté en fournissant de manière proactive des informations sur la gestion de la santé des populations animales et sur la prévention de la contamination de l'environnement et de la transmission de maladies (à la fois entre les animaux et des animaux aux êtres humains).

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

Unité 8.1		Principes de prévention et de contrôle des maladies	
De base	Compétence	8.1.1	Les ACSA expliquent les principes de transmission des maladies et les mesures disponibles pour la prévention et le contrôle/l'éradication des maladies, en particulier, l'utilisation des vaccins et leur fonctionnement.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer les principes de transmission des maladies, y compris les modes de transmission (directe, indirecte, vectorielle) et les facteurs qui contribuent à la propagation des maladies, y compris le rôle potentiel de la faune sauvage dans la transmission de certaines maladies.
		B	Décrire les mesures et stratégies disponibles pour la prévention et le contrôle/l'éradication des maladies, y compris la vaccination, les mesures de biosécurité et la lutte antivectorielle pour les maladies concernées.
		C	Expliquer, en termes simples, comment fonctionnent les vaccins et comment ils jouent un rôle dans la prévention des maladies infectieuses.
Unité 8.2		Sécurité et responsabilité des agents	
De base	Compétence	8.2.1	Les ACSA expliquent et démontrent les mesures à prendre pour minimiser la contamination humaine et environnementale lors du travail en présence d'animaux ou de la manipulation d'animaux malades ou morts.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer les risques de transmission de maladies lors du travail avec des animaux, y compris le risque de transmission entre les animaux et les humains (y compris entre eux-mêmes) et le risque de contamination de l'environnement, et expliquer comment prévenir d'autres infections.
		B	Décrire les pratiques de biosécurité appropriées pour prévenir l'infection d'autres animaux et des humains, ainsi que la contamination de l'environnement lorsque l'on travaille avec des animaux.
		C	Faire preuve de pratiques sûres quant à la manipulation, au transport et à l'élimination des carcasses d'animaux et des déchets, y compris l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI).
Unité 8.3		Participation à la surveillance et à la déclaration des maladies	
Supplémentaires	Compétence	8.3.1	Les ACSA participent et soutiennent les programmes et activités de surveillance et de déclaration des maladies.
	Objectifs pédagogiques	A	Définir ce que sont la déclaration et la surveillance des maladies et expliquer pourquoi ce sont des activités importantes pour une prévention et un contrôle efficaces des maladies.
		B	Énumérer les activités de déclaration et de surveillance pertinentes dans lesquelles les ACSA pourraient être engagés au vu des programmes de lutte contre les maladies existant dans leur zone (par exemple, la collecte de données de recensement, l'utilisation de dispositifs d'identification d'animaux, l'enregistrement des signes cliniques, le prélèvement d'échantillons ou la déclaration des foyers de maladie).
		C	Effectuer avec précision les activités de déclaration et de surveillance pertinentes/assignées (p. ex., la collecte de données).
Unité 8.4		Participation à la prévention et au contrôle des maladies	
Supplémentaires	Compétence	8.4.1	Les ACSA participent et soutiennent la mise en œuvre d'activités, de programmes et de stratégies de prévention et de contrôle des maladies.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer les avantages des mesures préventives et du contrôle/de l'éradication des maladies dans les populations animales.
		B	Décrire les activités de prévention et de contrôle/d'éradication des maladies auxquelles les ACSA doivent participer dans leur zone (par exemple la sensibilisation et vulgarisation communautaires, l'identification des animaux, la vaccination, la lutte antivectorielle, l'abattage sanitaire).
		C	Accomplir les tâches assignées pour les activités de prévention et de contrôle/d'éradication des maladies, dans le cadre des programmes et des stratégies s'appliquant à leur zone.
Unité 8.5		Activités d'enregistrement	
Supplémentaires	Compétence	8.5.1	Les ACSA tiennent des registres d'activité en utilisant des moyens adaptés au niveau local pour soutenir les programmes de déclaration, de surveillance et de contrôle/d'éradication des maladies.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer aux propriétaires et aux gardiens d'animaux l'importance de tenir des registres d'activités exacts et à jour.
		B	Utiliser des journaux de bord, des registres, des outils numériques ou tout autre moyen adapté localement qui peut être nécessaire pour consigner les activités.
		C	Consigner les renseignements pertinents aux interventions et à l'identification des animaux.

MODULE 9. ASSURER LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure d'expliquer les principes de base de l'hygiène alimentaire en ce qui concerne les systèmes de production primaire et d'expliquer les pratiques d'hygiène alimentaire sûres pour l'abattage local, la transformation des aliments, la conservation et la consommation des aliments. Ils peuvent ensuite fournir des conseils appropriés aux clients et aux communautés.

	Unité 9.1	Salubrité des aliments d'origine animale	
Supplémentaires	Compétence	9.1.1	Les ACSA informent les clients et les communautés sur les principes de base de l'hygiène alimentaire applicables au niveau des ménages/exploitations.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer les principes de base de l'hygiène alimentaire pour assurer la salubrité et la qualité. Il s'agit notamment de la manipulation appropriée, de la prévention de la contamination croisée, de la propreté de l'équipement, de l'assainissement et de la conservation des aliments d'origine animale (lait, œufs, par exemple) et des sous-produits animaux au niveau de la production primaire (c'est à dire dans les exploitations).
	Unité 9.2	Manipulation et préparation sûres des aliments	
Supplémentaires	Compétence	9.2.1	Les ACSA conseillent les éleveurs et les consommateurs de produits d'origine animale dans leur communauté sur les pratiques sûres d'hygiène alimentaire pour l'abattage local, la transformation des aliments, la conservation des aliments et la consommation de ces derniers.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer les bonnes techniques et les pratiques d'hygiène qui devraient être mises en œuvre lors de l'abattage et de la transformation des animaux au niveau de la communauté locale, y compris les procédures d'abattage sans cruauté, la recherche de signes évidents de maladie avant et après l'abattage, la manipulation de la viande et des produits, les pratiques de nettoyage et l'élimination sanitaire des déchets.
		B	Fournir des conseils concernant la transformation et la manipulation en toute sécurité des aliments et autres produits d'origine animale au niveau des ménages (températures de cuisson correctes, prévention de la contamination croisée, méthodes de conservation appropriées, par exemple) et informer les membres du foyer des risques liés à la manipulation ou à la consommation de produits provenant d'animaux malades ou d'animaux morts de maladies.

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

MODULE 10. MOBILISER LA COMMUNAUTÉ

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure de reconnaître l'importance de la mobilisation communautaire et de communiquer efficacement avec les clients et les partenaires sur l'amélioration de la santé et de la productivité de leurs animaux.

Les apprenants sont capables d'utiliser efficacement les compétences et les outils de communication pour bâtir une entreprise de prestation de services durable au niveau communautaire.

	Unité 10.1	Communiquer efficacement	
De base	Compétence	10.1.1	Les ACSA fournissent des informations pertinentes sur leur cahier des charges et discutent de ces informations avec les clients, les communautés et d'autres parties prenantes pertinentes.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer comment transmettre des informations relatives à leur cahier des charges aux clients, aux collectivités et aux intervenants concernés.
		B	Utiliser des compétences de présentation et des techniques d'animation pour mobiliser et éduquer divers publics au sein de leurs communautés.
		C	Décrire les principes de base de la mobilisation communautaire et expliquer comment la participation communautaire peut garantir le succès des programmes coordonnés de surveillance, de prévention et de contrôle des maladies.
	Unité 10.2	Travailler avec tout le monde	
De base	Compétence	10.2.1	Les ACSA reconnaissent comment le genre et d'autres facteurs sociaux peuvent avoir un impact sur la gestion des animaux et savent comment ajuster leur travail en conséquence et communiquer de manière appropriée avec différents publics sur ces facteurs, si nécessaire.
	Objectifs pédagogiques	A	Adapter les pratiques de travail et les stratégies de communication des ACSA pour promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans les pratiques et les services de santé animale et d'élevage.
	Unité 10.3	Outils et approches de communication	
Supplémentaires	Compétence	10.3.1	Les ACSA choisissent et utilisent des outils et des approches de communication appropriés pour transmettre leurs messages à des individus ou à des groupes.
	Objectifs pédagogiques	A	Identifier et utiliser des outils et des approches de communication appropriés pour transmettre des messages aux individus ou aux groupes.
	Unité 10.4	Favoriser l'accès aux programmes gouvernementaux et autres	
Supplémentaires	Compétence	10.4.1	Les ACSA comprennent les programmes gouvernementaux et non gouvernementaux qui sont pertinents pour les propriétaires/gardiens d'animaux et les autres membres de la communauté et les communiquent à la communauté dans laquelle ils travaillent.
	Objectifs pédagogiques	A	Communiquer des informations concernant les programmes pertinents, de manière claire et compréhensible, aux propriétaires/gardiens d'animaux existants et potentiels et au reste de la communauté.
		B	Expliquer comment les ACSA peuvent fournir des conseils et un soutien aux propriétaires et aux gardiens d'animaux pour accéder et utiliser les programmes pertinents gouvernementaux et autres.

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

MODULE 11. FOURNIR UN SERVICE DURABLE

Après avoir suivi ce module, les apprenants sont en mesure d'expliquer efficacement pourquoi leurs services devraient être rémunérés ou soutenus d'une autre manière pour assurer l'offre de leurs services en continu.

En outre, ils sont en mesure de comprendre comment assurer la viabilité de leurs activités, comment tenir des registres financiers et, si possible, travailler avec d'autres organisations et programmes pour renforcer leurs services.

	Unité 11.1	Rémunération équitable des prestations	
De base	Compétence	11.1	Les ACSA expliquent pourquoi leur service à la communauté ne peut être maintenu que s'ils sont rémunérés pour leur travail, soit sur la base d'une rémunération à l'acte, soit par d'autres moyens.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer comment les ACSA peuvent communiquer la valeur de leurs services aux propriétaires/gardiens d'animaux, aux employeurs et à la communauté en expliquant clairement la nécessité d'une rémunération équitable pour soutenir leur prestation de services.
	Unité 11.2	Tenue de registres financiers	
Supplémentaires	Compétence	11.2.1	Les ACSA tiennent des registres financiers, en utilisant des moyens adaptés localement, pour évaluer la performance financière et la rentabilité de leurs prestations techniques.
	Objectifs pédagogiques	A	Enregistrer les revenus et les dépenses en utilisant des moyens adaptés localement liés à leurs activités commerciales, y compris les consultations, les ventes, les coûts opérationnels et les investissements.
		B	Faire état de l'utilisation de documents financiers pour évaluer les avantages financiers de leurs services techniques.
	Unité 11.3	Gérer un service performant	
Supplémentaires	Compétence	11.3.1	Les ACSA appliquent les principes de base de la gestion afin d'exploiter avec succès une petite entreprise et de maintenir leur activité.
	Objectifs pédagogiques	A	Faire preuve de compétences en matière de planification, d'organisation, de financement et de hiérarchisation de leurs services et activités commerciales.
		B	Faire preuve d'une connaissance de la gestion des stocks et de l'approvisionnement et de l'entreposage de l'équipement, des produits et des fournitures.
		C	Décrire comment appliquer les pratiques d'entretien pour assurer la fonctionnalité et la longévité de l'équipement et des moyens de transport.
		D	Décrire comment appliquer les principes de gestion de la chaîne du froid, le cas échéant, pour garantir la qualité et la sécurité des produits sensibles à la température.
		E	Expliquer comment établir correctement le prix d'un service et/ou d'un produit, en tenant compte des coûts réels impliqués, afin de s'assurer que les coûts peuvent être récupérés et que les prestations peuvent être maintenues.
		F	Décrire comment appliquer des compétences efficaces en communication et en résolution de problèmes pour répondre aux préoccupations des clients et assurer leur satisfaction.
	Unité 11.4	Valeur du travail en collaboration	
Supplémentaires	Compétence	11.4.1	Les ACSA appliquent les principes du réseautage et travaillent en collaboration avec d'autres ACSA, PPV, vétérinaires et autres partenaires pertinents, directement ou par l'intermédiaire d'associations professionnelles, afin de promouvoir l'efficacité et l'impact de leur travail.
	Objectifs pédagogiques	A	Expliquer l'importance de participer au développement professionnel continu comme moyen de s'assurer que les services des ACSA restent d'actualité.
		B	Faire preuve d'aptitudes efficaces en communication et en négociation pour établir des relations et des partenariats.
		C	Expliquer comment l'appartenance à des associations ou à des réseaux pertinents peut donner accès à des avantages tels que l'achat en gros de produits médico-vétérinaires et d'équipements, la coordination des activités sur le terrain, la formation par les pairs ou les sessions de retour d'expérience entre pairs, une meilleure communication avec le public et une plus grande reconnaissance de la valeur de leur travail.

M1

M2

M3

M4

M5

M6

M7

M8

M9

M10

M11

IV. Annexe 1



©OMSA/Mark Cyrille Nka

Outils d'organisation des programmes de formation des ACSA

Les points ci-dessous sont considérés comme des éléments clés dans l'organisation des programmes de formation des ACSA :

- **Formation des formateurs, des mentors et des superviseurs :** Ils doivent être correctement sélectionnés et formés aux techniques de formation/mentorat et de supervision approuvées (adaptées aux ACSA).
- **Sélection des candidats ACSA.** Idéalement, ils doivent répondre à certaines exigences⁷:
 - Être membre de la communauté locale ;
 - Être engagé dans l'élevage du bétail ou être intéressé par cette activité ;
 - Être capable de lire et d'écrire, ou avoir la capacité de communiquer par d'autres moyens ;
 - Avoir des compétences en affaires, en gestion agricole et en leadership ;
 - Bénéficier d'un certain crédit pour valoriser leur travail au sein de leurs communautés.
- **Le lieu de formation :** Il est préférable de choisir un lieu de formation situé dans la région où le candidat ACSA va travailler. Il devrait y avoir un accès fiable aux animaux vivants pour la formation pratique et la possibilité d'interagir avec les propriétaires et les gardiens d'animaux locaux.
- **Le contenu des formations :** Ces lignes directrices peuvent servir de base à l'élaboration du contenu des cours de formation des ACSA, notant que les présentes lignes directrices proposent un groupe de compétences de base qui devraient être incluses dans tous les programmes de formation des ACSA, ainsi que des compétences supplémentaires qui peuvent être ajoutées au cursus de formation pour élaborer un programme de formation qui répond aux besoins spécifiques exprimés par la communauté.
- **Durée de la formation :** Les sessions doivent être organisées sur des périodes et des durées compatibles avec les activités secondaires des futurs ACSA. Diviser le programme en plusieurs sessions a l'avantage de laisser le temps aux apprenants d'intégrer leurs connaissances nouvellement acquises dans leur pratique. Cela permet également d'éviter que les participants ayant des responsabilités familiales et professionnelles ne s'absentent trop longtemps.
- **Approches pédagogiques :**
 - Privilégier les méthodes d'apprentissage participatives et les enseignements pratiques sur le terrain ; limiter les séances théoriques en classe.
 - Privilégier les démonstrations visuelles et les formations pratiques plutôt que l'écrit, car les niveaux d'alphabétisation peuvent varier considérablement d'une zone à l'autre. Utiliser des pictogrammes et des films et utiliser de vrais animaux et de vrais objets.
 - S'assurer que les visuels utilisés sont bien compris par les apprenants (attention aux différences d'interprétation des dessins) en les interrogeant sur leur compréhension du message véhiculé par les dessins.
 - Inclure des évaluations à la fin de la formation pour s'assurer que les objectifs pédagogiques ont été atteints de manière satisfaisante.
- **Sessions de formation de remise à niveau :** Ces sessions aident les ACSA à affiner leurs compétences existantes et à en apprendre de nouvelles, à reconnaître et à corriger les mauvaises habitudes et à s'adapter aux changements.
- **Mise en place de réseaux d'ACSA :** Les réseaux permettent aux apprenants de rester en contact après la formation et de partager leurs expériences de mise en œuvre de pratiques nouvellement apprises. De plus, un groupe WhatsApp, Viber, Skype ou Facebook peut être un outil utile pour encourager des échanges continus entre les ACSA et les formateurs.
- **Incitations financières et matérielles pour les apprenants ACSA :** Celles-ci compensent les pertes économiques subies par les apprenants en raison de leur absence de chez eux pendant les périodes de formation.
- **Évaluation du programme de formation :** Il est essentiel de s'assurer que la formation a un impact réel sur les pratiques. Des indicateurs sont nécessaires pour mesurer le degré avec lequel les ACSA appliquent leurs apprentissages et leurs compétences dans leurs pratiques quotidiennes.

⁷ Adapté de Hoots, C. (2022). Revue bibliographique sur les Agents communautaires de santé animale en Afrique et en Asie et recommandations pour l'amélioration des pratiques. Vétérinaires Sans Frontières International (VSF International). Bruxelles, Belgique.

V. Références



©OMSA/F. Principi

- Britannica (2023). Animal disease. Disponible en ligne : <https://www.britannica.com/science/animal-disease>
- Calvo F, Karras BT, Phillips R, Kimball AM, Wolf F (2003). Diagnoses, syndromes, and diseases: a knowledge representation problem. AMIA Annu. Symp. Proc. 2003;802. Disponible en ligne : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1480257/>
- CDC (1997). What is community engagement? Disponible en ligne : https://www.atsdr.cdc.gov/communityengagement/pce_what.html
- Cornell University Center for Teaching Innovation (2024). Setting learning outcomes. Disponible en ligne : <https://teaching.cornell.edu/teaching-resources/setting-learning-outcomes>
- Critical Role of Animal Science Research in Food Security and Sustainability (2015). Washington, DC, National Academies Press.
- FAO - CODEX (1999). Recommended international code of practice. Disponible en ligne : <https://www.fao.org/3/y1579e/y1579e02.htm>
- FAO (2003). Biosecurity in food and agriculture. Committee on Agriculture. Seventeenth Session, Rome, 31 mars – 4 avril 2003. Disponible en ligne : <https://www.fao.org/3/Y8453E/Y8453E.htm>
- FAO (s.d.). Antimicrobial resistance - What is it? Disponible en ligne : <https://www.fao.org/antimicrobial-resistance/background/what-is-it/en/>
- Khan K, Rahman IU, Soares EC, Ali N, Ijaz F, Calixto ES, et al. Ethnoveterinary therapeutic practices and conservation status of the medicinal flora of Chamla Valley, Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan. Front. Vet. Sci. 2019;6:122. <https://doi.org/10.3389/fvets.2019.00122>
- Groupe d'experts de haut niveau « Une seule santé » (2021). One Health: A new definition for a sustainable and healthy future. PLoS Pathog. 18(6): e1010537. <https://doi.org/10.1371/journal.ppat.1010537>.
- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 (2002). Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002R0178:20080325:FR:PDF>
- The Ohio State University (s.d.). Teaching & Learning Resource Center. Disponible en ligne : <https://teaching.resources.osu.edu/glossary/term/module>
- University of Cincinnati (s.d.). What is business management? Disponible en ligne : <https://online.uc.edu/blog/what-is-business-management/#:~:text=Business%20management%20is%20the%20process,to%20marketing%20and%20human%20resources.>
- UNDRR (s.d.). Disaster management. Disponible en ligne : <https://www.undrr.org/terminology/disaster-management>

- VSF International Policy Brief n. 5 – September 2018. Community-based animal health workers (CAHWs): Guardians for quality, localised animal health services in the global south. Disponible en ligne : <https://www.celep.info/wp-content/uploads/2018/09/2018-VSF-CAHW-policy-brief.pdf>
- OMS, FAO, OMSA (2023). Cadre de compétences « Une seule santé » pour les épidémiologistes de terrain. Genève : Organisation mondiale de la Santé, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé animale.
- OMSA (2012). Recommandations de l'OIE sur les compétences des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux. Disponible en ligne : <https://www.woah.org/app/uploads/2021/03/dayone-b-ang-vc.pdf>
- OMSA (2013). Cours de formation initiale vétérinaire : lignes directrices de l'OIE. 9 p. Disponible en ligne : <https://www.woah.orgdirectrivrg/app/uploads/2021/03/af-core-ang.pdf>
- OMSA (2018). Recommandations de l'OIE sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires. Disponible en ligne : https://rr-europe.woah.org/app/uploads/2023/04/oie_competency_guidelines_veterinary_paraprofessionals_en.pdf
- OMSA (2019). Lignes directrices de l'OIE pour le cursus de formation des paraprofessionnels vétérinaires. Disponible en ligne : <https://www.woah.org/app/uploads/2021/03/af-corecv-ang.pdf>
- OMSA (2019). Manuel PPP de l'OIE : Lignes directrices pour les Partenariats public-privé dans le domaine vétérinaire. Disponible en ligne : <https://www.woah.org/app/uploads/2021/03/oie-ppp-handbook-20190419-enint-bd.pdf>
- OMSA (2023). Glossaire du Code sanitaire pour les animaux terrestres. Disponible en ligne : https://www.woah.org/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahc/2023/glossaire.pdf

Lignes directrices pour les compétences et le cursus de formation des Agents communautaires de santé animale

12, rue de Prony, 75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88

F. +33 (0)1 42 67 09 87

woah@woah.org

www.woah.org

wfd@woah.org

